



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-septième session**

Rome, 8-9 septembre 1999

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ AD HOC**  
**SUR LES ALLOCATIONS RÉGIONALES**

**NOTE DU SECRÉTARIAT**

1. Lors de sa deuxième session en avril 1999, la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA a décidé que les modalités relatives aux allocations régionales du programme annuel de prêt du FIDA seraient examinées par un Comité ad hoc du Conseil d'administration. Suite à cette décision, le Conseil d'administration a créé, au cours de sa soixante-sixième session, le Comité ad hoc sur les allocations régionales, composé de neuf membres, à savoir: les administrateurs pour l'Allemagne, le Brésil, le Canada (président), la Finlande, la France, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya et le Venezuela.
2. Le mandat du Comité ad hoc a été ainsi défini:
  - a) émettre, après examen, des recommandations pour les allocations régionales du programme de prêt annuel de la période allant de 2000 à 2002;
  - b) émettre, après examen, des recommandations pour la part des trois niveaux de concessionnalité des prêts octroyés par le Fonds, à savoir: conditions particulièrement favorables, intermédiaires et ordinaires, pendant la période allant de 2000 à 2002; et
  - c) examiner, pour chacun des niveaux, les modalités et les conditions de prêt.
3. Le Comité s'est réuni quatre fois entre le 12 mai et le 22 juin 1999<sup>1</sup>; le rapport du Président du Comité est joint à cette note.

---

<sup>1</sup> Pour ces réunions et à la demande expresse du Comité, le Secrétariat a préparé trois documents techniques complémentaires. Une synthèse de ces trois documents, dans laquelle figurent tous les avis du Comité, se trouve au bureau de distribution pour information, sous forme de document de base du Rapport du Président du Comité ad hoc sur les allocations régionales.

4. Afin de faciliter l'examen par le Conseil d'administration et à la demande des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et de l'Iran, le Secrétariat a préparé, à partir du Rapport du Président qui est joint, le tableau ci-dessous qui ventile les allocations recommandées par division administrative du FIDA et non par région géographique comme l'a fait le Comité ad hoc.

Recommandations pour des allocations révisées par division administrative du FIDA

Régions du FIDA	Allocations approuvées par le Conseil des gouverneurs GC 18/L.11, tableau 5	Allocations révisées recommandées pour 1999
<b>Afrique</b>	<b>37,2%</b>	<b>36,77%</b>
<b>Asie et Pacifique</b>	<b>31,4%</b>	<b>31,01%</b>
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>17,9%</b>	<b>17,03%</b>
<b>Proche-Orient et Afrique du Nord</b>	<b>13,5%</b>	<b>15,19%</b>
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,00%</b>

5. Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport du Président du Comité ad hoc sur les allocations régionales; à souscrire aux propositions qui y sont faites; et à le transmettre à la Consultation chargée d'examiner les ressources dont dispose le FIDA pour examen et décision.

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA –  
Troisième session**Rome, 1<sup>er</sup>-2 juillet 1999**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ AD HOC DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES ALLOCATIONS RÉGIONALES**

1. Les conclusions et recommandations ci-incluses découlent de l'examen approfondi des éléments suivants: la méthodologie utilisée en 1994 pour calculer les allocations régionales en fonction d'indices pondérés; les travaux du Comité ad hoc du Conseil d'administration sur les questions programmatiques et opérationnelles; les ajustements ultérieurs des allocations régionales approuvés en 1995 par le Conseil des gouverneurs et ensuite en 1996 par le Conseil d'administration et, enfin, les modalités effectives de prêt pendant la période allant de 1985 à 1999. Le Comité a tiré profit pour ses travaux des amples informations et des analyses perspicaces que lui a fournies en temps utile le Secrétariat.
2. Le Comité a délibéré en gardant à l'esprit les documents de base du FIDA ainsi que le programme global de développement. Il s'est également penché sur les questions stratégiques, les politiques et critères de sélection qui orientent les décisions en matière de prêts ainsi que sur les prêts concessionnels et les conditions y afférentes. En revanche, le Comité n'a pas examiné les questions relatives aux modalités et conditions de prêt étant donné qu'il ne disposait pas du temps nécessaire à l'analyse approfondie qui s'imposait.
3. Ayant dûment tenu compte des explications du Secrétariat, le Comité ad hoc sur les allocations régionales a tiré des conclusions eu égard à la validité de la méthodologie, aux données utilisées, et au bien-fondé d'une nouvelle allocation régionale.
4. Après avoir étudié attentivement diverses options de modélisation, le Comité est arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait recommander un ensemble bien défini d'allocations régionales. Une telle approche manquerait de crédibilité étant donné que les allocations reposeraient sur trop de variables (amalgame de critères objectifs et non objectifs, pays ne disposant pas de base de statistiques objectives, tendances enregistrées antérieurement par opposition à une approche méthodologique).

5. Il y a lieu d'apporter des clarifications sur la manière dont les allocations régionales sont actuellement présentées. Dans l'intérêt d'une plus grande transparence et précision, le Comité a regroupé dans une catégorie régionale distincte les pays de l'Europe de l'Est et les anciennes républiques soviétiques. En outre, il a repris la composition initiale de la région Afrique qui inclut Djibouti, la Somalie et le Soudan.
6. Aux fins de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources du FIDA, lancer une analyse statistique détaillée à ce stade, en utilisant la méthodologie, ne serait guère rentable étant donné les contraintes de temps et de ressources.
7. Bien que le Conseil d'administration doive disposer de données socio-économiques à jour pour étudier les propositions de prêt, on estime que la mise à jour continue de la base de statistiques pour l'allocation régionale est une tâche trop onéreuse pour le Secrétariat.
8. Étant donné la nature imprévisible des événements qui touchent les régions géographiques, le Comité fait sien l'avis selon lequel les allocations régionales sont indicatives et devraient être appliquées avec souplesse de sorte que les fluctuations soient nivelées sur la base d'une moyenne cumulative, une moyenne glissante sur trois ans.
9. Par ailleurs, il convient de mener un examen sérieux périodiquement (tous les 4-5 ans), en ayant recours à une méthodologie appropriée et aux données statistiques les plus récentes afin que les décisions en matière d'allocations régionales et de la position relative de chaque pays puissent être prises sur des bases solides (en se souvenant toutefois que la méthodologie utilise les allocations de pays uniquement pour additionner les chiffres et les pourcentages au niveau régional et non pas comme cible pour la programmation de pays).
10. Outre les allocations régionales, les questions relatives à la performance et à la gouvernance eu égard à la pauvreté rurale, au suivi et à la cohérence avec les pratiques des autres IFI, à la coopération multilatérale ainsi qu'aux engagements du Sommet mondial de l'alimentation doivent être examinées compte tenu des conditions motivant la décision d'accorder un prêt.
11. Le Comité est d'avis que pour décider d'accorder ou non un prêt il faut adopter une approche graduelle systématique qui ressemblerait à un cercle concentrique dont les paliers de centrage seraient les suivants: a) pays en développement éligibles en principe du fait de leur qualité de membres du FIDA; b) allocations régionales limitant les montants des prêts qu'une région et, par voie de conséquence, un pays peut obtenir; c) stratégie du pays dans le cas des pays de concentration, y compris ciblage des bénéficiaires légitimes; d) enfin, conditions qui déterminent la décision d'octroyer un prêt, par exemple, mettre l'accent sur la performance.

## RECOMMANDATIONS

12. Le Comité ad hoc recommande que les changements aux allocations régionales portent sur ce qui suit:

### **Validation de la méthodologie de base et ajustements**

13. **Recommandation 1:** Le Comité estime qu'il serait bon de réaliser un examen statistique approfondi en 2000. Cet examen exhaustif de l'exercice 1994 inclurait tous les nouveaux pays ainsi qu'une revue de la méthodologie (indices, facteurs de pondération et peut-être un facteur de pondération obligatoire tel que le pourcentage de ruraux pauvres marginalisés). Cette option prendrait du temps mais donnerait des résultats plus exacts.

14. **Recommandation 2:** Dans l'intervalle, le Comité recommande d'utiliser des allocations régionales modifiées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous en appliquant la méthodologie actuelle aux nouveaux pays en attendant que l'étude préconisée soit achevée et que les recommandations de changement soient approuvées par le Conseil d'administration.

15. Bien que des ajustements supplémentaires à la méthodologie initiale aient été appliqués sur une base non objective, avec le recul du temps, on peut dire qu'ils obéissaient à une logique de distribution équitable, qui doit toutefois faire l'objet d'un nouvel examen.

<b>Recommandations 1999 pour des allocations révisées par région géographique</b>			
	Comité ad hoc d'allocation en 1994	Allocation révisée recommandée en 1999	Allocation effective du Programme de prêts 1985-1999
Afrique	39,6	39,4	38
Asie	27,5	28,5	29
Amérique latine	17,5	17,0	17
POAN	7,8	7,1	13
EE-ex-Rép. Sov.	7,6	8,0	3
FIDA	100,0	100,0	100

### **Niveau et part de concessionnalité**

16. **Recommandation 3:** Les trois niveaux actuels de concessionnalité doivent être maintenus ainsi que les modalités y afférentes et la part des prêts à des conditions particulièrement favorables ne doit pas être inférieure à 67%, 33% étant alloué aux deux autres catégories. Dans la mesure du possible, le FIDA doit consacrer ses ressources aux pays les plus démunis.

### **Critères de pays et de projet: évaluation de la performance**

17. **Recommandation 4:** Avec des ressources limitées allant à 135 pays, des facteurs tels que performance, environnement porteur, égalité entre les sexes, capacité d'absorption et gouvernance pèseront dans la décision d'accorder ou non un prêt. La Consultation jugera peut-être bon d'affiner les modalités selon lesquelles on décide d'accorder un prêt à un projet donné. Par conséquent, le Comité recommande que les Principes et critères en matière de prêts soient revus pour tenir compte des changements de priorités figurant dans le rapport de la Consultation et de l'importance accordée à la performance par d'autres IFI, notamment par IDA XII et le Fonds africain de développement.

### **Faire les choses différemment**

18. **Recommandation 5:** Le FIDA doit examiner de nouveaux moyens d'assister les pays étant donné la pression croissante sur des fonds de prêt limités. Il doit élaborer diverses méthodes pour venir en aide aux nouveaux pays emprunteurs, aux pays qui ont accès à d'autres sources de financement ainsi qu'à ceux sur le point de ne plus avoir besoin de prêts à des conditions très



favorables. Des approches novatrices devront avoir pour fil conducteur a) le rôle de catalyseur que le FIDA peut jouer; b) son rôle émergent d'organisation de savoirs qui fait part de ses connaissances, et c) le renforcement des capacités institutionnelles.